Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

DEUXIÈME AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Andréanne Tousignant, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil de la mairie de Sainte-Anne-des-Monts, située au 6, 1re Avenue Ouest, le mercredi **23 SEPTEMBRE 2026, À 10 HEURES**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales impayées, avec les intérêts et les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Propriétaire(s)	Lot [1]	Adresse de l'immeuble	Taxes municipales [2]	Taxes scolaires
Frédérick Brisebois, Louise Dupuis	5 408 092	151, Boulevard Perron Est	9 814,07 $	642,05 $
Antonio Gagné, Adrienne Emond	4 883 060	501, Route du Parc	4 006,84 $	423,39 $
Jacques Labrie	5 406 927	191, Rue de la Montagne	8 177,58 $	2 103,53 $
Jacques Labrie	5 408 241	193, Rue de la Montagne	11 413,56 $	486,05 $
Annie Mercier	5 380 610	391-B, Boulevard Sainte-Anne Est	2 504,11 $	0 $
Annie Sandra Mercier	4 326 442	39, 8e Rue Ouest	7 158,39 $	172,85 $
Donald Parent	4 882 800	924, Rue Bellerive	7 991,29 $	219,63 $
Marie-Ève Phaneuf	ERC P-20	Rang Est Ruisseau-Castor	941,21 $	0 $
Emie Sasseville-Lévesque, Maxime Sasseville-Lévesque	4 882 920	Route Bellevue	1 110,64 $	0 $

[1] Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.
[2] Certains frais s'ajouteront à ce montant, ils seront annoncés au moment de la vente.

Les immeubles seront vendus, s'il y a lieu, avec bâtisse y étant érigée, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur circonstances et dépendances, sujets à tous les droits requis de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Le prix d'adjudication de chaque immeuble sera payable immédiatement, en monnaie légale ou par chèque visé.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 9 septembre 2026.

Andréanne Tousignant

ANDRÉANNE TOUSIGNANT, GREFFIÈRE